

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 267 Subventions (3000 euros) à l'association Compagnie Avril enchanté dont l'action favorise la solidarité intergénérationnelle.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Avril enchanté au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association *Compagnie Avril Enchanté/C. Hubeau* (10^e) au titre de l'année 2020 (Simpa 19167 – dossier 2020_10303).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading 'Anne Hidalgo', with a stylized, cursive script.

Anne HIDALGO